



Département du MORBIHAN

2025/07/11/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, également convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUAPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PHILIPPE Jean-Luc.

Procuration(s) : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à LE ROUX Véronique, LE GRAND Mickaël à LE GOFF Dominique, TROALEN Anne à PICARDA Styren, ULLIAC Morgane à BOUËDEC Jean-Michel, PHILIPPE Jean-Luc à PERON Matthieu.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 28/10/2025
Convocation affichée le : 31/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 21
Procuration (s) : 6

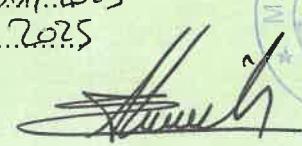
Reçu en Préfecture de VANNES le 18/11/2025

Publié ou notifié le 20/11/2025

Certifié exécutoire le 20/11/2025

A GOURIN, le 20/11/2025

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



2- INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE L'IMMEUBLE « PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE » CADASTRÉ SECTION AT 0235 SIS AU 6, RUE ROGER À GOURIN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire identifié et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ou l'ont été par un tiers.



Département du MORBIHAN

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du conseil municipal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté municipal a été pris le 20 septembre 2024 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur la parcelle sise 6, rue Roger, cadastrée section AT n°0235. Cet arrêté a été affiché, sur le panneau de la mairie et sur la porte d'entrée dudit immeuble, du 30 septembre 2024 à ce jour. L'information a également été publiée sur le site internet de la commune.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer le bien dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- DÉCIDER de l'incorporation dans le domaine privé de la commune du bien cadastré section AT n°0235, sis 6, rue Roger, d'une superficie de 45 m², qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Une copie du plan du bien a été transmise à chaque membre du conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU la Commission Communale des Impôts Directs en date du 10 avril 2024,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des démarches entreprises afin de rechercher les propriétaires réels ou présumés du bien cadastré section AT n° 0235, situé 6, rue Roger à Gourin, se sont révélées infructueuses (l'arrêté municipal du 20 septembre 2024, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception est revenu en mairie non distribué, le propriétaire est décédé le 7 septembre 1994),



Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 056-215600669-20251107-D2025071102-DE

Département du MORBIHAN

CONSIDÉRANT qu'aucune taxe foncière n'est émise sur ce bien, celui-ci ayant valeur trop faible valeur (réponse du service des Impôts des Particuliers en date du 12 août 2024),

CONSIDÉRANT que l'arrêté municipal en date du 20 septembre 2024 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître sur ledit bien,

CONSIDÉRANT que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

CONSIDÉRANT la valeur vénale du bien estimée à 675 € (15 euros x 45 m²),

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir incorporer ledit bien dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le conseil municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « présumé sans maître »,

CONSIDÉRANT que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- D'INCORPORER dans le domaine privé de la commune le bien cadastré section AT n°0235, sis 6 rue Roger à Gourin et d'une superficie de 45 m²,
- DE PRÉCISER que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

A Gourin, le 7 novembre 2025
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.